

## Statuts

### I. NOM, SIEGE

#### Article 1

INSERTION Genève - Association pour l'insertion et la formation (ci-après INSERTION Genève) est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Le siège de l'association se trouve au domicile du secrétariat. En tant qu'association faîtière, elle est indépendante sur le plan politique et confessionnel.

### II. BUT ET OBJECTIFS

#### Article 2

L'association réalise son but principalement en accueillant, dans les dispositifs des Associations et Institutions membres, des personnes à risque d'exclusion sociale ou professionnelle, notamment des personnes sans emploi, en reconversion professionnelle ou des personnes souhaitant entamer un processus de qualification.

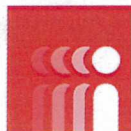
INSERTION Genève atteint ses objectifs notamment :

- a. en menant le débat sur des thèmes économiques et sociaux relevant de l'insertion et la formation afin d'en tirer des idées constructives pour le développement de mesures ;
- b. en représentant ses membres avec compétence auprès des autorités cantonales ou communales et en servant de porte-parole;
- c. en agissant auprès des pouvoirs publics pour améliorer les bases légales et les conditions cadres du dispositif d'insertion;
- d. en promouvant auprès de ses membres un système de qualité qui soit conforme à la réalité du terrain et aux exigences institutionnelles;
- e. en favorisant les échanges d'expériences et les discussions entre les membres et en garantissant le flux réciproque d'informations;
- f. en faisant le lien avec INSERTION Suisse et les autres fédérations actives dans l'insertion et la formation.

### III. MEMBRES

#### Article 3

Peuvent être membres d'INSERTION Genève les institutions, associations, fondations ou coopératives à but non-lucratif actives dans le domaine de l'insertion et/ou de la formation.



#### IV. ORGANISATION

##### Article 4

###### Structure de l'Association

Les organes de l'association sont :

- a. L'Assemblée générale
- b. Le Comité
- c. L'organe de contrôle

##### Article 5

###### Attributions de l'Assemblée générale:

L'Assemblée générale est composée par l'ensemble des membres de l'Association. Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions de l'Association sont prises à la majorité des voix des membres présents, excepté les modifications statutaires qui requièrent 2/3 des voix des membres.

La voix du Président est prépondérante, la représentation est exclue. Les décisions ne seront prises que sur un objet figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a en particulier les attributions suivantes :

- a. fixer les orientations générales de l'association;
- b. adopter le rapport annuel, les comptes d'exploitation et de fortune, ainsi que le budget;
- c. Fixer le montant de la cotisation de membre actif et la cotisation de membre passif;
- d. Elire le Président/Présidente;
- e. Elire les membres du Comité;
- f. Elire l'organe de contrôle;
- g. Modifier les statuts;
- h. Traiter les recours portant sur les rejets de demandes d'adhésion et les exclusions de membres prononcées par le Comité.

#### V. CONVOCATION

##### Article 6

###### Convocation de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par année sur convocation écrite du Comité, envoyée 20 jours au moins avant la séance. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité ou lorsqu'un cinquième des membres le demande. La convocation fait office d'ordre du jour.

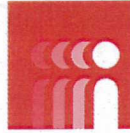
#### VI. PRESIDENCE

##### Article 7

###### Présidence de séance

Le Président/Présidente, ou en cas d'empêchement, un autre membre du Comité, dirige l'Assemblée générale. Les scrutateurs/trices sont élus par l'Assemblée générale.

*E. Gue*



## VII. COMITE

### Article 8

#### Le Comité

- a. Le Comité est composé de 3 à 5 membres, y compris le Président/Présidente. Ceux-ci sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans. Les membres du Comité qui quitteraient leur fonction en cours d'exercice sont remplacés.
- b. Le Comité détermine l'ordre du jour des séances et convoque l'assemblée générale.
- c. Le Comité exécute les décisions de l'Assemblée générale, dirige les affaires dans le sens des buts de l'Association et la représente à l'extérieur. Il organise et favorise les échanges professionnels entre les membres.
- d. Le Comité se réunit en fonction des besoins et propose la constitution de commissions ou groupes de travail.
- e. Le Comité décide de l'admission et de l'exclusion de membres.

## VIII. ORGANE DE CONTROLE

### Article 9

#### Composition de l'organe de contrôle

L'organe de contrôle est composé de deux personnes qui sont élues par l'Assemblée pour deux ans. Les vérificateurs/trices des comptes contrôlent les comptes et rédigent un rapport à l'intention de l'Assemblée des membres.

## IX. COTISATIONS

### Article 10

#### Cotisation

Les membres versent une cotisation annuelle à titre de contribution aux frais de l'association INSERTION Genève. L'Assemblée générale en fixe le montant.

## X. ADMISSION, DEMISSION, EXCLUSION

### Article 11

#### Admission, démission, exclusion

Acquisition de la qualité de membre:

Une déclaration écrite au Comité ainsi qu'une décision de ce dernier est nécessaire pour l'admission.

Perte de la qualité de membre :

Pour les personnes morales ou les corporations de droit public, par leur démission, leur exclusion ou leur dissolution;

Exclusion:

Un membre de l'Association peut être exclu par le Comité s'il ne respecte pas :

- a) Les statuts et les décisions des organes de l'Association;
  - b) Il nuit aux intérêts de l'Association ou il n'adhère pas à la charte de l'Association;
  - c) Il ne respecte pas ses obligations financières malgré des mises en demeure.
- Dans un délai de trente jours à dater de la décision d'exclusion, le membre exclu peut faire appel à la prochaine Assemblée des membres. Le membre a le droit d'exercer ses droits de membre en attendant la décision de l'Assemblée des membres.



## XI. SIGNATURES

### Article 12

#### Signatures

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du/de la Président/e et d'un/e autre membre du Comité.

## XII. RESSOURCES

### Article 13

#### Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association sont constituées des dons, des legs, des cotisations des membres et de mandats. Les membres actifs versent une cotisation annuelle à titre de contribution aux frais de l'Association. Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée sur proposition du Comité. En outre, il est fait ponctuellement appel aux membres pour financer des actions particulières.

## XIII. DISSOLUTION

### Article 14

#### Dissolution

La dissolution de l'Assemblée est décidée par une assemblée à la majorité des 2/3 des membres de l'Association. Si les 2/3 des membres, convoqués à cet effet, ne sont pas présents, une nouvelle Assemblée est convoquée, lors de laquelle la dissolution peut être prononcée à la majorité des membres présents.

Dans ce cas, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, l'actif disponible ne pourra retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés pour leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

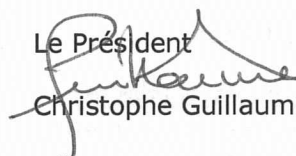
### Article 15

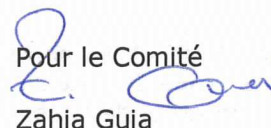
#### Autres situations

Pour tous les cas qui ne sont pas expressément prévus par les présents statuts, le code civil suisse est applicable.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2015 et entrent en vigueur immédiatement.

Au nom de l'Assemblée Générale :

Le Président  
  
 Christophe Guillaume

Pour le Comité  
  
 Zahia Guia

Genève, le 25 juin 2015